|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/21/8 REV.  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 30 avril 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt et unième session**

**Genève, 14 – 18 mai 2018**

COMPILATION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES SUR LES QUESTIONS À EXAMINER AU TITRE DU POINT DE L’ORDRE DU JOUR “PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT”

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑neuvième session tenue en octobre 2017, l’Assemblée générale de l’OMPI a notamment décidé “d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un nouveau point de l’ordre du jour intitulé Propriété intellectuelle et développement en vue d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l’Assemblée générale”.
2. À sa vingtième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) est convenu, lors de ses délibérations sur les questions à examiner au titre dudit point de l’ordre du jour, que “les États membres intéressés pourraient soumettre leurs propositions par écrit au Secrétariat pour examen à la prochaine session. Les contributions des États membres devraient parvenir au Secrétariat d’ici la fin du mois de février 2018. Le Secrétariat compilera les contributions reçues des États membres et les présentera à la vingt et unième session du comité”.
3. Par conséquent, les annexes du présent document contiennent quatre contributions (du groupe B et des délégations du Mexique, du Brésil et de la Fédération de Russie) reçues par le Secrétariat sur le thème précité.
4. *Le comité est invité à examiner les informations contenues dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

## Contribution reçue du groupe B

**Proposition du groupe B concernant les questions à examiner au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”**

À la vingtième session du CDIP, certaines délégations ont présenté des propositions relatives aux questions à examiner au titre du point 8 de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”. Il a été convenu que les États membres intéressés pourraient soumettre leurs propositions par écrit au Secrétariat pour examen à la prochaine session. Les contributions des États membres devraient parvenir au Secrétariat d’ici la fin du mois de février 2018. Le Secrétariat compilera les contributions reçues des États membres et les présentera à la vingt et unième session du comité. Voir le paragraphe 9 du Résumé présenté par le président.

Il est universellement reconnu que la propriété intellectuelle joue un rôle important dans la promotion de l’innovation, ce qui contribue à la croissance économique à long terme et au développement durable.

Afin de mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l’innovation et la contribution au développement durable, le groupe B propose d’organiser les débats et événements indiqués ci‑après au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement” durant les sessions du CDIP.

1. Débat sur la propriété intellectuelle et l’innovation durant la prochaine session du CDIP

Ce débat permettra aux États membres d’échanger des informations sur les stratégies nationales d’innovation et d’examiner le rôle de la protection de la propriété intellectuelle dans la promotion de l’innovation. Cette discussion devrait permettre aux États membres de mieux comprendre le sujet à l’étude et leur donner l’occasion de déterminer les lacunes et les besoins concernant les aspects de l’innovation qui touchent à la propriété intellectuelle.

Le Secrétariat de l’OMPI sera invité à présenter aux États membres les projets qui ont été achevés et évalués, ainsi que ceux qui sont en cours d’exécution, qui pourraient être élargis et qui sont pertinents pour la promotion de l’innovation grâce à la protection de la propriété intellectuelle et au renforcement des capacités connexes dans les pays en développement et les pays les moins avancés. L’objectif sera de donner aux États membres l’occasion de déterminer s’ils souhaitent mener des projets existants avec l’OMPI en leur capacité nationale ou mettre au point de nouveaux projets visant à combler des lacunes d’ordre technique ou ayant trait aux capacités.

1. Examen du rôle joué par la commercialisation de la technologie dans la promotion du développement

Les États membres auront ainsi l’occasion d’échanger des informations sur les pratiques recommandées et les difficultés de commercialisation des technologies mises au point localement, ainsi que sur la manière dont l’OMPI et d’autres États membres peuvent contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de la commercialisation des technologies, en particulier pour les universités et les PME, dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Les discussions pourront également porter sur des exemples de coopération Sud‑Sud en matière de commercialisation de la technologie.

Le Secrétariat de l’OMPI sera invité à présenter aux États membres les projets et les plateformes d’échange de technologies qui ont été achevés et évalués, ainsi que ceux qui sont en cours d’exécution, qui pourraient être élargis et qui sont utiles au regard de la commercialisation des technologies, en mettant l’accent en particulier sur l’appui aux PME et aux universités dans les pays en développement et les pays les moins avancés. L’objectif sera de donner aux États membres l’occasion de déterminer s’ils souhaitent mener des projets existants avec l’OMPI en leur capacité nationale ou mettre au point de nouveaux projets visant à combler les lacunes en termes de connaissances ou de capacités.

1. Débat sur le rôle des micro, petites et moyennes entreprises dans la promotion de l’innovation

Les micro, petites et moyennes entreprises contribuent au développement de l’économie mondiale de marché, notamment en tant que chefs d’entreprise, jeunes pousses, entreprises, chercheurs et investisseurs. Elles s’appuient sur des cadres intellectuels qui peuvent protéger les expressions d’idées nouvelles et les inventions, procurer des avantages économiques et promouvoir le suivi de l’innovation. Des normes de propriété intellectuelle transparentes et prévisibles facilitent l’engagement des micro, petites et moyennes entreprises dans des activités innovantes.

Ce débat permettra aux membres d’échanger des données d’expérience nationales et des exemples concernant le rôle joué par les micro, petites et moyennes entreprises dans la promotion de l’innovation, et plus précisément la manière dont les cadres de la propriété intellectuelle et les politiques ou programmes d’innovation les aident à contribuer et à participer avec succès à un environnement propice à l’innovation au niveau national. Cet échange d’informations a pour but de faire mieux comprendre aux participants ce que recouvrent la propriété intellectuelle et les activités relatives à l’innovation. Cela pourrait inciter les États membres à envisager, appliquer ou réviser des politiques visant à renforcer le rôle joué par les micro, petites et moyennes entreprises dans la promotion de l’innovation.

1. Compte tenu de la demande du groupe des pays africains de tenir une conférence sur “la manière de tirer parti du système”, examen des éléments essentiels d’un système efficace de propriété intellectuelle qui sont propices au développement économique, culturel et social

Les États membres pourront débattre du rôle des politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle et échanger des données d’expérience sur les éléments nécessaires au bon fonctionnement des systèmes nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle.

1. Débat sur la façon dont les autorités publiques locales et nationales peuvent encourager et favoriser les activités innovantes

Les États membres pourront échanger des données d’expérience nationales et des informations sur les difficultés rencontrées au niveau national concernant les programmes, initiatives et autres mécanismes publics destinés à encourager, promouvoir et favoriser les activités innovantes dans leurs pays ou régions.

Le Secrétariat de l’OMPI sera invité à présenter aux États membres les projets qui ont été achevés et évalués, ainsi que ceux qui sont en cours d’exécution, qui pourraient être élargis et qui sont pertinents pour aider les autorités nationales et locales à encourager l’innovation. L’objectif sera de donner aux États membres l’occasion de déterminer s’ils souhaitent mener des projets existants avec l’OMPI en leur capacité nationale ou mettre au point de nouveaux projets visant à combler les lacunes en termes de connaissances ou de capacités.

1. Étude sur les femmes et la propriété intellectuelle et sur les moyens d’encourager et de promouvoir l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les femmes dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

Demander au Bureau de l’économiste en chef de l’OMPI de réaliser ou de commander une ou plusieurs études sur les femmes et la propriété intellectuelle et sur les moyens d’encourager et de promouvoir l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les femmes dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Les études seront examinées par les États membres au titre de ce point de l’ordre du jour. Les États membres pourront échanger des données d’expérience nationales des informations sur les difficultés rencontrées en matière de promotion de l’utilisation du système de la propriété intellectuelle par les femmes, et définir les moyens de faciliter la participation des femmes aux activités économiques fondées sur la propriété intellectuelle.

Modalités des débats

En ce qui concerne la manière dont les discussions seront gérées au titre de ce point de l’ordre du jour, il serait utile que les États membres choisissent un seul thème ou sujet de discussion par session. Le Secrétariat de l’OMPI sera invité à présenter brièvement les activités pertinentes qu’il a entreprises lorsque ce serait utile au regard du thème ou du sujet considéré. Il devrait également examiner si des projets de développement existants, pertinents au regard du sujet, pourraient être présentés aux États membres, ainsi qu’il a été suggéré dans les différents thèmes de débat et les divers événements proposés ci‑dessus. Les États membres de l’OMPI auront l’occasion de déterminer s’ils souhaitent ou non mener des projets existants avec le Secrétariat de l’OMPI en leur capacité nationale et la possibilité d’en discuter durant la session du CDIP.

[L’annexe II suit]

## Contribution reçue de la délégation du Mexique

*TRADUCTION (Texte original en espagnol)*

**DOCUMENT ÉTABLI PAR LE GOUVERNEMENT DU MEXIQUE SUR LE THÈME “PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DÉVELOPPEMENT”**

Conformément au paragraphe 9 du Résumé présenté par le président sur la vingtième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), le Gouvernement mexicain souhaite examiner le lien entre la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que la relation entre les 17 objectifs de développement durable (ODD) approuvés par l’ensemble des États membres de l’ONU et les travaux réalisés par les agences spécialisées, y compris l’OMPI.

Le Mexique estime que le Programme de développement durable à l’horizon 2030 aidera à définir les priorités nationales, à les promouvoir et à prendre des mesures efficaces et coordonnées pour mettre en œuvre le programme. Dans ce processus, il serait très utile, en plus de l’engagement de chaque pays, de recevoir l’appui d’organisations internationales telles que l’OMPI, conformément à son mandat.

L’OMPI a adopté des recommandations spécifiques dans son Plan d’action pour le développement et elle favorise la connaissance et le respect de la propriété intellectuelle parmi les États membres comme outil de promotion du développement. Elle dispose de mécanismes pour encourager l’utilisation des brevets, des marques et d’autres formes de propriété intellectuelle et a donc un effet positif implicite sur le développement.

De l’avis du Mexique, le thème de la propriété intellectuelle et du développement devrait être examiné selon une approche transversale prenant en considération les avantages apportés par le système de la propriété intellectuelle au regard de l’innovation, du développement et de la recherche. Par conséquent, ce thème devrait être examiné selon une approche pragmatique visant à permettre aux membres d’échanger des données d’expérience et des informations sur les pratiques recommandées mises en œuvre par les États membres et l’OMPI pour promouvoir le respect de l’ODD 9 et son incidence sur les autres objectifs. Les questions thématiques sont conformes à celles des ODD. Toutefois, l’OMPI pourrait se concentrer par exemple sur les domaines dans lesquels la propriété intellectuelle a une incidence positive sur la lutte contre la pauvreté et sur le développement économique, la santé, l’éducation, l’égalité des sexes, les travaux universitaires, la recherche et les PME.

Les discussions au sein du CDIP devraient porter principalement sur la détermination des outils de propriété intellectuelle qui, dans ces domaines, peuvent donner les moyens d’agir à la société à tous les niveaux et favoriser le développement.

Un débat au sein du CDIP serait utile pour déterminer les pratiques recommandées qui permettraient de mettre en œuvre ces outils et d’obtenir un effet multiplicateur grâce à des projets dirigés par l’OMPI et menés en coordination avec les États membres intéressés. L’objectif serait de tirer parti du système de propriété intellectuelle pour renforcer l’incidence positive de l’innovation sur le développement.

L’exposé présenté le 9 février 2017 par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, concernant les travaux de l’Organisation et les ODD définit des actions spécifiques de l’OMPI en rapport avec l’incidence que l’“innovation” peut avoir sur les ODD. La contribution du système de la propriété intellectuelle et de l’OMPI doit être complétée par des actions et des politiques mises en œuvre par les États membres.

Sachant qu’en 2018 le thème principal de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle sera “*Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”*, nous aimerions proposer que, cette année, le CDIP se concentre sur le rôle des femmes dans la mise en œuvre de la propriété intellectuelle et les États membres fassent part de leurs données d’expérience et des difficultés qu’ils ont rencontrées en matière de politiques publiques et de mesures adoptées pour promouvoir la contribution des femmes grâce à l’utilisation du système de propriété intellectuelle.

Le Mexique est convaincu des avantages du système de propriété intellectuelle mais reconnaît qu’un niveau élevé d’imagination et de créativité est nécessaire pour “exploiter” de façon positive la propriété intellectuelle. Nous sommes persuadés que l’OMPI accomplit un travail technique inestimable qui, s’il est bien utilisé, peut multiplier l’incidence sur la promotion du développement et la mise en œuvre des ODD.

[L’annexe III suit]

## Contribution reçue de la délégation du Brésil

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Nouveau point de l’ordre du jour : Propriété intellectuelle et développement**

**Proposition de la délégation du Brésil**

**Introduction**

À sa dix‑neuvième session (en mai 2017), le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a décidé d’inscrire à son ordre du jour un nouveau point intitulé *Propriété intellectuelle et développement* afin de faciliter la mise en œuvre du “troisièmepilier” dans le cadre de son mandat. Selon les États membres, ce nouveau point permanent de l’ordre du jour devrait permettre non seulement de rationaliser les actions menées et de mettre l’accent sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, mais également d’améliorer l’évaluation, la mise en œuvre, la surveillance et la reddition de comptes en ce qui concerne toutes les initiatives relevant du troisième pilier.

À sa vingtième session (en décembre 2017), les membres sont convenus de soumettre des propositions au Secrétariat pour examen à la prochaine session. C’est dans ce contexte que la délégation du Brésil soumet une proposition contenant six activités pour examen par les États membres. Nous sommes convaincus que les activités proposées permettront de concilier les différents points de vue des membres de l’OMPI et contribueront à l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Ces propositions sont soumises sans préjudice des suggestions ou des initiatives qui pourraient être formulées ultérieurement.

Différentes activités sont proposées (bases de données, ateliers, études, etc.), le mode de mise en œuvre pouvant varier d’une activité à l’autre. Les États membres sont encouragés à se mettre d’accord sur une première série de propositions à présenter à la vingt et unième session, afin que celles‑ci puissent être mises en œuvre à partir de la vingt‑deuxième session du CDIP.

En ce qui concerne les ateliers proposés, il est essentiel que les membres disposent de suffisamment de temps pour les discussions. Par conséquent, chaque session devrait porter au maximum sur deux thèmes et deux jours au maximum devraient être consacrés à l’examen d’un thème. En outre, pour garantir la diversité des points de vue et favoriser le débat, les ateliers devraient être organisés de façon que des praticiens et des experts en propriété intellectuelle puissent y participer et que l’OMC, l’OMPI et d’autres institutions compétentes du système des Nations Unies puissent présenter des exposés. De plus, les États membres seraient encouragés à partager leurs données d’expérience sur des initiatives ayant donné des résultats encourageants. Ces exposés et ces activités de partage de données d’expérience seraient suivis de débats entre les membres du CDIP et de séances de questions‑réponses.

**Thèmes proposés dans le cadre du programme de travail sur le point de l’ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement**

1. Politiques de propriété intellectuelle et rôle de l’appareil judiciaire : L’appareil judiciaire joue un rôle essentiel en élaborant et en interprétant les lois de propriété intellectuelle, car il garantit la sécurité juridique des titulaires de droits de propriété intellectuelle et des investisseurs. Par conséquent, pour bien comprendre le fonctionnement du cadre juridique de propriété intellectuelle d’un pays, il est primordial de connaître la jurisprudence de ce pays. À cet égard, l’OMPI a créé une base de données mondiale très utile (WIPO Lex) qui permet d’accéder gratuitement à des ressources juridiques relatives à la propriété intellectuelle, notamment aux traités administrés par l’OMPI, à d’autres traités relatifs à la propriété intellectuelle ainsi qu’aux dispositions législatives et réglementaires de quelque 200 pays. Toutefois, WIPO Lex ne permet pas d’accéder à la jurisprudence, alors que l’examen de la jurisprudence représente souvent un investissement important en temps et en argent pour la plupart des parties prenantes de la propriété intellectuelle, notamment les PME.

Résultat : accès gratuit à la jurisprudence (appareil judiciaire) et aux décisions administratives (offices de propriété intellectuelle) dans le cadre de la base de données WIPO Lex sur la propriété intellectuelle et les États membres de l’OMPI.

1. Études de cas sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement : Bien que la littérature sur la propriété intellectuelle souligne souvent les avantages et les bénéfices de la protection de la propriété intellectuelle, il est difficile de trouver des publications présentant des données d’expérience nationales relatives à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle efficaces, notamment dans les pays en développement. La délégation du Brésil propose que les États membres partagent leurs données d’expérience sur la mise en œuvre réussie de politiques de propriété intellectuelle au service du développement.

Résultat : présentation d’études de cas nationales dans le cadre desquelles les États membres partagent leurs données d’expérience relatives à l’élaboration et à la mise en œuvre de politiques de propriété intellectuelle ayant été couronnées de succès.

1. Partage des conclusions et des travaux de l’OMPI en ce qui concerne la propriété intellectuelle et le développement : Les travaux sur la propriété intellectuelle et le développement réalisés par les différentes divisions et les différents départements de l’OMPI devraient être portés à l’attention du CDIP, dont la mission principale consiste précisément à examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Les études, les activités et les rapports émanant des différents secteurs de l’OMPI (tels que la Division des défis mondiaux ou la Division de l’économie et des statistiques) devraient être présentés et examinés par le CDIP dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour. Cela pourrait également s’appliquer aux travaux relatifs à la propriété intellectuelle et au développement produits par d’autres organisations internationales.

Résultat : adoption par les États membres d’une décision, soutenue par l’Assemblée générale, tendant à demander aux organes compétents de l’OMPI de présenter et d’examiner, dans le cadre du CDIP, leurs études et leurs conclusions en ce qui concerne la propriété intellectuelle et le développement.

1. Développement économique, innovation et rôle de la propriété intellectuelle : Le lien entre la propriété intellectuelle et l’innovation et, par conséquent, le développement économique est extrêmement complexe. La littérature sur ce sujet souligne que la corrélation positive observée entre ces éléments dépend d’un certain nombre de facteurs, tels que le niveau d’industrialisation, l’infrastructure technologique ou la main‑d’œuvre qualifiée. Il serait utile pour les États membres de mieux connaître les conditions dans lesquelles un système de propriété intellectuelle bien conçu peut favoriser l’innovation et la créativité en général.

Résultat : élaboration d’une étude présentant une synthèse de la littérature actuelle sur cette question.

1. Évolutions technologiques et incidences sur la propriété intellectuelle : Au cours des dernières décennies, les nouvelles technologies issues de la “Quatrième révolution industrielle” (intelligence artificielle, mégadonnées, chaîne de blocs, etc.) ont eu une incidence directe sur la vitesse et l’ampleur des changements économiques qui se sont produits dans nos sociétés (certaines technologies devenant obsolètes après quatre ou cinq ans seulement) et qui ont eu des répercussions dans le domaine de la propriété intellectuelle. Face à ces nouvelles technologies et à ces nouveaux modèles commerciaux (par exemple en ce qui concerne le droit d’auteur sur les œuvres créées par des machines), il se peut que certains ajustements soient nécessaires au niveau des règles et des mécanismes institutionnels régissant la propriété intellectuelle. Les États membres pourraient échanger leurs points de vue et leurs données d’expérience sur les initiatives qu’ils ont mises en œuvre pour limiter l’impact de ces nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle.

Résultat : organisation d’ateliers et échange de données d’expériences entre les États membres sur les incidences des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les règles et les mécanismes institutionnels pour faire face à cette nouvelle réalité.

1. Stratégies visant à rendre les marques plus accessibles et efficaces pour les petites et moyennes entreprises (PME) : Les marques représentent de bien des façons l’image d’une société. Elles permettent au consommateur de distinguer les produits et les services des différents concurrents, ce qui facilite le placement des produits sur les marchés nationaux et mondiaux[[1]](#footnote-2). Comme le montrent certaines études, un grand nombre de PME ignorent encore les avantages stratégiques d’une marque forte. Étant donné que les PME représentent 60 à 70% des emplois dans la plupart des États membres de l’ONU, les États membres de l’OMPI gagneraient à partager leurs données d’expérience sur les stratégies mises en œuvre pour rendre les marques plus accessibles aux PME.

Résultat :

a) organisation d’ateliers pour permettre aux États membres de partager leurs données d’expérience sur les moyens mis en œuvre pour mieux faire connaître les marques aux PME et en promouvoir l’utilisation; et

b) réalisation d’une étude indépendante sur les politiques publiques visant à rendre les marques plus accessibles aux PME, qui ont été couronnées de succès ou qui se sont soldées par un échec.

[L’annexe IV suit]

## Contribution reçue de la délégation de la Fédération de Russie

*TRADUCTION (Texte original en russe)*

**Proposition de la Fédération de Russie**

**sur la question à examiner au titre du point intitulé**

**“Propriété intellectuelle et développement”**

**inscrit à l’ordre du jour du Comité du développement et de la propriété intellectuelle**

**de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Conformément à la décision prise par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle à sa 20e session (27 novembre – 1er décembre 2017, Genève), il est proposé d’examiner, au titre du point permanent de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, les questions concernant la numérisation de l’économie et l’incidence des nouvelles technologies sur la propriété intellectuelle.

Le monde est à l’aube de changements majeurs qui résultent de l’adoption de nouvelles technologies qui font naître de nouvelles industries. Une nouvelle économie fondée sur l’information, le savoir et l’innovation est en train de voir le jour. Les innovations informatiques transforment le système économique traditionnel et créent de nouvelles possibilités de développement qualitatif. L’économie numérique vise à promouvoir le bien‑être et la qualité de vie en rendant les produits et les services, notamment les services de propriété intellectuelle, plus accessibles.

La propriété intellectuelle est elle aussi touchée par cette numérisation de l’économie.

Les statistiques mondiales indiquent une augmentation rapide du nombre de demandes d’enregistrement concernant des objets fondés sur des technologies numériques.

Certaines technologies, comme la chaîne de blocs, offrent de nouvelles possibilités, car elles permettent d’identifier les auteurs, de fixer les priorités et de surveiller la façon dont les contrats de licence et les cessions de droits sur un objet de propriété intellectuelle sont gérés par les titulaires de droits.

Les technologies relatives aux mégadonnées, destinées au traitement et à l’analyse de gros volumes de données, le développement des systèmes d’intelligence artificielle et des technologies neuronales, etc., jouent un rôle de plus en plus important dans la recherche en matière de brevets.

Cependant, bien que la numérisation offre de nouvelles solutions en matière d’optimisation des tâches dans les offices des brevets, elle crée également de nouveaux risques juridiques en ce qui concerne l’application des nouvelles technologies. Les technologies d’impression 3D créent des conditions qui entraînent une dévalorisation des marques et donnent lieu à des atteintes aux droits, en raison de l’utilisation de copies numériques d’objets protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Quant à la chaîne de blocs, certaines questions doivent encore être résolues en ce qui concerne par exemple la concession de licences sur des activités d’opérateur de réseau de chaîne de blocs ou la réglementation des obligations des développeurs de contrats intelligents.

Compte tenu de la vitesse et de l’ampleur de ces changements, il convient de revoir la stratégie de développement, de soutenir les nouveaux acteurs chargés du développement des technologies et des innovations et de valoriser le potentiel humain. Les offices de propriété intellectuelle doivent relever des défis de taille, notamment élaborer un nouveau cadre réglementaire flexible qui couvre tous les aspects juridiques et techniques et mettre en place les infrastructures et la main‑d’œuvre nécessaires.

La Fédération de Russie soutient la proposition faite par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, durant la cinquante‑septième série de réunions des assemblées de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, concernant la nécessité de mettre à profit les systèmes de mégadonnées, l’Internet des objets et l’intelligence artificielle dans le domaine de la propriété intellectuelle.

La proposition de la Fédération de Russie consiste à utiliser le Comité du développement et de la propriété intellectuelle de l’OMPI comme site pour échanger des données d’expérience sur l’application des technologies numériques dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’OMPI a un rôle important à jouer en tant qu’instance de discussion en ce qui concerne la recherche de solutions créatives et de nouvelles formes d’interaction entre les États, les organisations d’intégration régionale, les entreprises et la communauté scientifique.

La conférence internationale, intitulée “Transformation numérique : propriété intellectuelle et technologies de chaîne de blocs”, a été organisée à Moscou sous les auspices des pays BRICS, les 16 et 17 avril 2018. Plus de 80 experts russes et étrangers de renom, des représentants de l’OMPI et 15 offices de propriété intellectuelle de premier plan, notamment les offices des pays BRICS, l’Organisation eurasienne des brevets et l’Office européen des brevets, ont pris part à la conférence.

Les participants ont examiné les perspectives de l’évolution de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique, les possibilités offertes par les technologies de chaîne de blocs dans le domaine de la propriété industrielle et de l’enregistrement d’objets protégés par le droit d’auteur, l’application des droits et la concession de licences, ainsi que la création de plateformes technologiques pour les mégadonnées, l’intelligence artificielle et les perspectives d’utilisation de ces technologies aux fins de la recherche en matière de brevets.

Les participants à la conférence ont conclu que les définitions devraient être précisées compte tenu des aspects juridiques et techniques. Des activités de sensibilisation devraient être menées auprès des spécialistes de la propriété intellectuelle et des experts informatiques pour favoriser une communauté de vues à l’égard des vastes perspectives offertes par les nouvelles technologies en vue de résoudre les problèmes que rencontrent actuellement les offices de propriété intellectuelle.

Compte tenu de la nature transfrontière des technologies Internet, nous avons besoin de décisions internationales et d’approches unifiées concernant l’utilisation des nouveaux instruments de l’économie numérique.

Objectif

Suite à ce débat, nous souhaitons communiquer et échanger des points de vue sur l’évolution de la propriété intellectuelle dans le contexte de l’économie numérique, notamment les avantages et les risques, ainsi que les approches des offices de propriété intellectuelle en matière d’utilisation des nouvelles technologies.

Modalités de mise en œuvre

Il est proposé d’organiser des séances de discussion ou des ateliers avec la participation d’experts de l’OMPI et des États membres pour échanger des données d’expérience et des pratiques recommandées concernant l’utilisation des nouvelles technologies (chaîne de blocs, mégadonnées, intelligence artificielle, etc.), ainsi que des données d’expérience concernant la modernisation de la législation relative à l’utilisation de la propriété intellectuelle dans l’environnement numérique compte tenu des aspects juridiques et techniques.

[Fin de l’annexe IV et du document]

1. Greenhalgh, Christine and Rogers, Mark. The value of intellectual property to firms and society. Oxford Review of Economic Policy, 2007. Greenhalgh, Christine and Rogers, Mark. Trade Marks and Performance in UK Firms : Evidence of Schumpeterian Competition through Innovation, 2007. [↑](#footnote-ref-2)